



RYTHMES SCOLAIRES : AUDIENCE DU 25 JANVIER AVEC LE DASEN

Ce jour, le SE-UNSA a été reçu, à sa demande, en audience par le DASEN en présence de Madame MAIRE, IEN adjointe et Madame FACHE, Secrétaire générale.

Avant d'aborder les rythmes scolaires, le SE-UNSA a abordé quelques questions d'actualité.

Carte scolaire :

Le SE UNSA a demandé au DASEN quelle réponse il apportait à sa demande de réunion d'un Groupe de Travail « *carte scolaire* », celui-ci n'étant pas programmé comme les années précédentes. Le DASEN a indiqué que pour lui il n'était pas nécessaire, la réunion du CTSD étant suffisante pour engager un débat sur ses propositions. Il a ajouté que le SE-UNSA était le seul syndicat à demander ce groupe de travail. Malgré notre argumentaire, il n'a pas accepté de remettre cette étape du dialogue social autour de la carte scolaire qui permettait de prendre connaissance de ses orientations et critères et de les communiquer aux écoles.

Le SE-UNSA dénonce cette attitude.

Scolarisation des moins de 3 ans :

Le DASEN a précisé que la circulaire relative à la scolarisation des moins de 3 ans à compter de la rentrée 2013 prévoit que l'attribution des postes se fasse sur la base d'un projet définissant les conditions à la fois pédagogique et matérielle dans lesquelles les enfants seront accueillis. Les enseignants qui solliciteront ces postes « fléchés » devront prendre connaissance du projet et passer devant une commission d'entretien. L'accueil des moins de 3 ans fait partie du projet éducatif territorial (PEDT) qui est élaboré au niveau de la commune ou de l'intercommunalité en partenariat avec l'Education nationale puisqu'il doit être en relation avec le projet d'école.

Rythmes Scolaires :

Le DASEN a confirmé les dernières modifications intervenues dans le calendrier de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le décret prévoira l'entrée en application de la semaine de 4 jours $\frac{1}{2}$ dès septembre 2013. Les collectivités qui souhaiteront attendre 2014 devront adresser leur demande de dérogation au DASEN **pour le 31 MARS 2013**. Celles qui entreront dès cette année dans le dispositif devront communiquer leur projet d'organisation ainsi que leur éventuelle demande de dérogation pour déplacer les cours du mercredi matin au samedi matin également **pour le 31 MARS 2013**.

Ce projet d'organisation de la semaine scolaire fait partie également du PEDT élaboré en liaison avec le projet d'école. **Le DASEN organisera le 4 FEVRIER une réunion d'information à destination des Maires, des IEN, du Conseil Général afin de leur donner toutes les informations concernant la mise en place de la semaine de 4 jours $\frac{1}{2}$.**

Il a précisé que les collectivités qui le feront dès 2013 percevront une subvention de 50€ par élève augmentée de 40€ pour celles figurant sur la liste des communes bénéficiaires de la DSR (*dotation de solidarité rurale*) cible ou de la DSU (*dotation de solidarité urbaine*) cible.

Le DASEN a annoncé que chaque enseignant des écoles devait recevoir très prochainement une lettre du Ministre de l'Education par voie de courrier électronique.

Il a rappelé la volonté du Ministre de donner la plus grande souplesse possible à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires qui doit donner lieu à des discussions entre tous les acteurs concernés : collectivités territoriales, enseignants, associations, parents pour que la mise en place des activités péri-éducatives soient de qualité dans l'intérêt des élèves.

Il a précisé qu'à sa connaissance, il n'y avait actuellement aucune collectivité qui avait manifesté l'intention de solliciter la dérogation de transfert des cours du mercredi au samedi.

Il a ajouté que, le Ministre réunissant tous les DASEN le 30 janvier, ce n'est qu'ensuite qu'il adressera ses instructions en direction des écoles afin que la concertation nécessaire se mette en place. Il incitera les IEN à organiser des réunions de directeurs. Il n'envisage pas pour l'instant, de demander que les conseils d'école se réunissent, laissant l'initiative aux directeurs d'école en accord avec les collectivités territoriales.

Congé parental :

Le DASEN a répondu à l'interrogation du SE-UNSA concernant l'incidence des nouvelles dispositions du congé parental sur les modalités de retour des enseignants sur leur poste. Il a confirmé, qu'en ce qui concerne notre département, il n'y aurait pas de changement, les enseignants retrouveront leur poste qui leur aura été gardé durant le congé.

